



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

États membres

Question écrite n° 62320

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le retour en Grèce de sculptures du Parthénon, détenues actuellement par le Louvre. Alors que le musée d'art de l'Acropole à Athènes a été inauguré le 20 juin 2009 dans de nouveaux locaux, les amateurs de l'arc grec regrettent que bon nombre des sculptures originales en marbre soient toujours disséminées dans plusieurs musées européens, comme le Louvre. En lieu et place de ces oeuvres, sont présentés des moulages de plâtres qui font pâle figure. Si cette dissémination a pu s'expliquer dans le passé par la nécessité de sauvegarder ces oeuvres des ravages de la nature et des hommes, il serait souhaitable que ces sculptures réintègrent le site exceptionnel de l'Acropole. Bien que le *british museum* détienne la grande majorité des marbres, le Louvre possède trois pièces : une métope, une plaque de frise et une tête de déesse. À l'instar d'un musée allemand, qui a accepté de rendre un fragment de marbre, il serait bienvenu que la France fasse à son tour un geste généreux à l'égard de la Grèce et de son patrimoine culturel exceptionnel. La restitution de ces oeuvres, demandée de longue date mais restée lettre morte, permettrait au Parthénon de retrouver son intégrité originelle, car il a été « conçu et réalisé comme un tout ». Ce geste n'entamerait pas la richesse des collections du Louvre et marquerait d'une « pierre blanche » l'histoire de nos relations culturelles avec les héritiers de la Grèce antique. Il lui demande son avis sur cette question et demande s'il compte engager une procédure de restitution à la Grèce de ces marbres originaires du Parthénon.

Texte de la réponse

Les fragments de sculptures du Parthénon détenus par le musée du Louvre appartiennent aux collections des musées nationaux. Elles ont été acquises en toute légalité, dans le cadre des relations internationales en cours aux XVIIIe et XIXe siècles. Au travers des siècles, les oeuvres ont ainsi circulé, créant une histoire culturelle partagée, et à vocation universelle. La plupart des grands musées nationaux ont pour ambition d'embrasser la variété des créations humaines dans un lieu unique de plaisir et d'éducation du public. Le musée national archéologique d'Athènes présente aussi des oeuvres en provenance d'autres pays, tels des marbres venant de Turquie ou de Bulgarie. Pour la France, la présence d'une partie de son patrimoine dans des musées étrangers participe de son rayonnement culturel et constitue un motif de fierté. Il n'est ainsi pas envisagé de demander, par exemple, la restitution des cloîtres médiévaux français présentés au musée des Cloisters à New-York. Restituer des biens des collections sur le seul critère de leur pays d'origine favoriserait un mécanisme de fermeture et de repli culturel, potentiellement dangereux car remettant en cause l'idée même du musée et sa dimension universelle. Le droit international prend en compte ces enjeux ; le principe de non-rétroactivité prévu par la convention de l'Unesco de 1970 est ainsi destiné à assurer une sécurité juridique aux collections. La « déclaration sur l'importance et la valeur des musées universels », signée en décembre 2002 par le musée du Louvre et dix-neuf des plus grands musées mondiaux rappelle à ce propos : « Force est de reconnaître que les musées ne sont pas au service des habitants d'une seule nation, mais des citoyens de chacune. Médiateurs du développement des cultures, ils ont pour mission de favoriser la connaissance grâce à un processus constant de réinterprétation, chaque objet participant à ce processus. Par là même, restreindre le champ des musées

possédant des collections diverses et multiformes desservirait l'ensemble des visiteurs. » Aussi, pour le bénéfice de tous les publics, faut-il au contraire encourager une politique d'ouverture et le développement de coopérations scientifiques à travers l'organisation d'expositions, le partage de savoir et d'expérience ou l'envoi de moulages. Le musée du Louvre s'y emploie à travers une politique internationale active : plusieurs expositions d'oeuvres du Louvre sont ou seront organisées à Athènes - le Goût à la Grecque - comme à Paris - Macédoine d'Alexandre en 2011 -, des coopérations scientifiques tripartites avec la Grèce, associant l'École française d'Athènes et l'expertise des équipes du musée du Louvre, se déroulent à Delphes et Thasos et de nombreux prêts d'oeuvres sont consentis.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62320

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10076

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2380